

**Contribution à l'enquête publique
Relative au projet de SCoT Sud Lubéron
15 juin au 17 juillet 2015**

Carpentras, le 13 juillet 2015

A l'attention de messieurs les commissaires enquêteurs

Historique

Une première version du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Lubéron, arrêté en juillet 2013, et approuvé le 24 février 2014, a fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes le 19 août 2014, de la part de France Nature Environnement (FNE) Vaucluse (association départementale), Sauvegarde de l'Environnement de Puyvert en Luberon (ASEP) et Val Durance Environnement (associations locales), ainsi que de plusieurs personnes physiques.

L'Etat lui-même, en la personne de monsieur le Préfet de Vaucluse, a engagé un déféré devant la juridiction administrative pour demander l'annulation de la délibération d'approbation du 24 février 2014.

Prenant en compte l'importance de ces recours, le Syndicat Mixte pour la Création et le suivi du SCoT du Sud Lubéron retirait le 1^{er} octobre 2014 sa délibération et lançait, le même jour, une reprise de la procédure d'élaboration de ce SCoT.

Le but de cette initiative, tel qu'exprimé par le syndicat, était que : « les recours « tombent » purement et simplement » (*extrait du registre des délibérations du comité syndical, séance du 1^{er} octobre 2014, retrait de la délibération du 24 02 2014 approuvant le SCoT*)

Instruit des problèmes de forme qui avaient fragilisé juridiquement la première version du SCoT, le président du syndicat décidait de consulter au cours de l'élaboration « (...) Les associations locales d'usagers agréées » et d'améliorer les modalités de la consultation. (*Extrait du registre des délibérations du comité syndical, séance du 1^{er} octobre 2014, reprise de la procédure d'élaboration du SCoT du Sud Lubéron*)

Le Syndicat Mixte pour la Création et le suivi du SCoT du Sud Lubéron disposait dès lors d'une formidable opportunité : construire hors de toute pression, mais en ayant en mains des documents critiques analysant très précisément tous les points d'amélioration, un projet de territoire réaliste, cohérent, solidaire et durable.

Introduction

Les résolutions de bonne information du public et des associations, prises par le Président du Syndicat, ont apparemment toutes été tenues.

En revanche, la nouvelle élaboration s'est limitée :

- à retoucher à minima les articles qui ne passaient pas le contrôle de légalité (orientation 8 du DOO), afin de s'assurer l'accord des services de l'Etat à la nouvelle version du SCoT ;
- à ne retenir des observations des associations de préservation de l'environnement que les seules critiques de forme, s'affranchissant ainsi des problèmes de fond soulevés ;
- à justifier l'extension du Super U de Puyvert (orientation 16 du DOO) et à la compenser à grand renfort de mesurètes agroenvironnementales, alors même que le Conseil d'Etat et la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, ont opposé un veto définitif à ce projet.

Nous pourrions donc nous en tenir au long argumentaire que FNE Vaucluse et l'ASEP ont co-signé à l'occasion de l'enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2013, relative à la première version du SCoT.

Cela équivaldrait à imiter le Syndicat, qui « efface » littéralement une année 2014 à laquelle il ne fait référence qu'à travers la loi ALUR, et encore, pour préciser que « le comité syndical retient l'option qui est offerte (...) qui permet l'application du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi » (*SCoT Sud Lubéron, Projet de rédaction du DOO, Orientations 8 et 16*).

Effacer 2014 permet de ne tenir compte ni de l'élaboration du SDAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), ni du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) ni du PPRI (Plan de Protection du risque inondation) Durance...

Une « légèreté » qui fait écrire dans **ce document soumis à enquête publique à l'été 2015** « Le projet de PPRI Durance est **en ce début 2014** soumis à une enquête publique » (Rapport de Présentation, p. 23) ou « Quand les PPR inondation seront approuvés (enquête publique ce début d'année 2014) » (DOO p.16), ou encore « le SRCE doit être approuvé en 2014 » (Etat initial de l'environnement, p. 7, trame verte et bleue ; ou p.21, évaluation environnementale) ou enfin « des travaux devraient commencer en 2014 » (Etat initial de l'environnement p.30)

Ce SCoT est-il si peu important que personne n'ait jugé bon de le relire afin qu'en 2015, il ne conjugue plus 2014 au futur ? Ces communes, qui pour certaines se revendiquent comme faisant partie du Parc Naturel Régional du Lubéron, ne pouvaient-elles marquer un tout petit peu d'intérêt pour l'environnement ?

Remarques sur le projet de SCOT

Un accroissement démographique surévalué :

Ce SCoT continue d'envisager, de façon irréaliste au regard de la courbe démographique actuelle (augmentation de 0,98% de la population de 1999 à 2006, et tendance au fléchissement depuis), un accroissement de population de 1,3% ; **7 000 habitants supplémentaires sur le territoire, pour lesquels il est prévu de créer 9 500 emplois**. Il serait intéressant que les acteurs du SCoT communiquent leur recette en matière de création d'emploi, afin que tout un chacun en France, puisse en profiter !

Une consommation excessive de foncier :

Contrastant avec l'irréalisme des créations d'emploi et de l'installation d'autant de nouveaux habitants (à la fin du SCoT, ils représenteraient 1 habitant sur 4 du territoire !), **l'urbanisation et la consommation de foncier sont, elles, très réelles :**

- 140 hectares pour l'urbanisation aux fins d'habitat résidentiel, auxquels s'ajoutent :
- 30 ha pour les équipements économiques, mais sachant que chaque commune a droit à 2 ha, (ce qui fait 40 ha), sauf Cadenet (4,5 ha), Villelaure (6 ha) et Beaumont/Mirabeau (6 ha chaque ou 6 ha à elles deux, ce n'est pas clair), c'est au bas mot un total de 50 ha qu'il convient d'envisager
- 30 ha d'équipements publics (non compte tenu de l'artificialisation liée aux routes nécessaires à l'extension de l'habitat résidentiel et à la multiplication des ZAC)
- 2,7 ha de construction de commerces

Les espaces naturels et agricoles sont très lourdement impactés, à hauteur d'au moins 220 ha, par les projets du SCoT.

Les précisions apportées à l'orientation n° 8, visant à hiérarchiser les secteurs urbanisés, sont bienvenues mais ne se sont accompagnées d'aucune modification de ces chiffres.

Nous considérons donc qu'ils restent toujours d'actualité et que les points de l'orientation 8, ré-écrits sous la pression des services de l'Etat, n'engagent que peu les signataires.

Ce SCoT auquel on a maintes fois reproché son laxisme, ne justifie pas sa consommation de foncier, ne maîtrise pas réellement l'étalement urbain, demeure délibérément non contraignant.

Notons qu'il laisse toujours aux PLU le soin d'identifier les terres à protéger (à l'exception d'un minuscule secteur autour du Super U de Puyvert) :

Les exploitations agricoles, ne sont pas territorialisées ; l'impact de l'urbanisation sur les terres irriguées n'est pas cartographié ; L'ignorance de la valeur des terres impactées par l'artificialisation est totale, des compensations ne peuvent même pas être évoquées.

Quant aux espaces naturels, l'absence de prise en considération des résultats du SRCE ou des nécessités de la trame verte et bleue, les cantonnent au rôle de « réserve foncière ».

Les nécessités de la gestion de la ressource en eau ignorées :

Les projets d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Les SCOT doivent en particulier :

• **limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation** dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;

• **limiter l'imperméabilisation** des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;

• **protéger les milieux aquatiques** (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;

• s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.

En résumé, la disposition 7-04 du SDAGE, requiert de rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages à la disponibilité de la ressource en eau : le problème du SCoT du Sud Lubéron, est que, faute d'avoir là encore évalué la qualité ou la quantité de la ressource, il ne peut envisager aucune adéquation besoins/ressource.

Des déplacements individuels contraints :

Malgré l'affirmation « Le SCOT devra prendre en considération (...) un mode de développement moins consommateur de déplacements quotidiens, en proposant un urbanisme plus compact autour des villages centre », le SCoT ne cherche pas à créer des jonctions avec le proche réseau des cars des Bouches du Rhône (CPA), il ne propose rien pour organiser le co-voiturage vers Aix en Provence ou Cavaillon, il promeut un super marché loin de tout, coupé de tout, accessible seulement par transport individuel !

L'extension maintenue du Super U de Puyvert

Tout a été dit sur l'inutilité et la nocivité de ce projet qui combine artificialisation de foncier agricole irrigué, mitage, pollution de l'eau, éloignement des habitations, absence d'accès en transports collectifs ou doux, destruction des commerces de centre village donc d'emplois, impact paysager délétère...

Le projet n'est pas autorisé par les commissions d'aménagement commercial.

Le SCoT le maintient : espoir de jours meilleurs ? Souhait d'effacer une année 2014 qui a vu le Conseil d'Etat confirmer les refus précédents ? Désir de vérifier si une ZAP construite comme une voie coupe feu (et non comme exploitation agricole viable), est de nature à limiter la propagation de la nuisance ?

Quoi qu'il en soit, l'extension de ce centre commercial demeure une tache dont il conviendrait de débarrasser ce SCoT.

FNE Vaucluse regrette que le Syndicat Mixte pour la Création et le suivi du SCoT du Sud Lubéron ait gâché l'opportunité de se doter d'un vrai SCoT.

Le document fourni semble de circonstance et n'avoir pour but que d'autoriser les communes du territoire à mettre en oeuvre les PLU sans contraintes dont elles rêvent.

Loin d'organiser une politique d'ensemble, donc une dynamique de développement il favorise par la juxtaposition des projets individuels, le chacun pour soi et la compétition pour tous.

Il est à l'opposé d'un projet durable, adapté aux réalités présentes et à fortiori aux défis de demain.

FNE Vaucluse ne peut qu'y être défavorable


FNE Vaucluse
Nicole Bernard
Présidente de FNE Vaucluse
10 bld du Nord
84200 CARPENTRAS